

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 278

présenté par
M. Letchimy, M. Lurel et Mme Jeanny Marc

ARTICLE 19

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le groupement d'intérêt public établit chaque année un rapport public rendant compte des conditions d'exécution de sa mission et précisant les résultats obtenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que les résultats de la mission du GIP soient périodiquement connus des exécutifs locaux en charge de la mise en œuvre de la politique territoriale du logement.

D'où la nécessité de production de ce rapport annuel.